

ARRÊTÉ
portant arrêt du projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets
et du rapport environnemental
soumis à l'avis de la mission régionale de l'Autorité environnementale

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE,

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de l'environnement et particulièrement ses articles L.541-13, L.541-14, R.541-14 et R.541-22 ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 8 ;
- VU** l'avis de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets du 6 juillet 2018 ;
- VU** l'avis favorable de la Région Bretagne en date du 4 juin 2018 ;
- VU** l'avis favorable de la Région Normandie en date du 4 juin 2018 ;
- VU** l'avis favorable de la Région Centre Val de Loire en date du 22 juin 2018 ;
- VU** l'avis favorable, en absence de réponse, de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'avis favorable de la Conférence territoriale de l'action publique en date du 17 avril 2018 ;
- VU** l'avis favorable des autorités organisatrices en matière de collecte et de traitement des déchets ;
- VU** l'avis favorable de la préfète de la Région des Pays de la Loire en date du 28 juin 2018 ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1** Le projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) et le rapport environnemental, ci-annexés, sont arrêtés.
- ARTICLE 2** Le projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets et le rapport environnemental seront soumis à évaluation environnementale et adressés à la mission régionale de l'Autorité environnementale conformément à l'article R.541-23 du Code de l'environnement.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 Le Directeur général des services de la Région des Pays de la Loire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et publié au recueil des actes administratifs de la Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **29 OCT. 2018**



Christelle MORANÇAIS

